



Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie. Section de l'énergie. Ottawa, K1A 0T6

Transport du Pétrole par pipeline (Rapport mensuel) 2002

IMPORTANT

Prrière de remplir et de renvoyer deux exemplaires au plus tard 18 jours après la fin du mois. Une copie à Statistique Canada, division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, section de l'énergie, Ottawa, K1A 0T6, et une copie à l'administration provinciale énumérée ci-dessous.

Confidentiel une fois complété
Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S19.
En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Conservez une copie

If you prefer receiving this questionnaire in English, please check here



SCIAN, 48611, 48691

Rapport pour le mois de :

Nom, fonction de la personne chargée du présent rapport:	
Nom	
Fonction	
	Indicatif régional et N° de téléphone
	Indicatif régional et N° de télécopieur

Objet de L'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de la confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par pipeline et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion des résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Accords de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Une entente a été conclue en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des informations avec le Saskatchewan Bureau of Statistics concernant les établissements situés ou ayant des activités en Saskatchewan. Le Saskatchewan Bureau of Statistics a été créé en vertu d'une loi provinciale qui autorise à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles. En

vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe des ententes avec le Ministère de l'énergie de l'Ontario, le Département de l'énergie et mines du Manitoba, le Département de l'énergie et mines de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta, le Ministère de l'emploi et des investissements de la Colombie-Britannique, un accord en vue, de l'échange des données de la présente enquête avec leur juridiction provinciale respective. En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe. Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et du Département de l'énergie et des mines de la Saskatchewan. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom de l'Office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz; 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

Instructions au répondant

Les quantités doivent être déclarées en mètre cube à 15° C. N'écrivez rien dans les cases ombrées.

Ce questionnaire devra être rempli par les sociétés qui n'exercent leurs activités que dans une province.

Ontario: Ministère de l'énergie de l'Ontario, Toronto M7A 2B7
Manitoba: Ministère des mines, ressources et de la gestion de l'environnement, Winnipeg R3C 3E4

Saskatchewan: Ministère des richesses naturelles, Régina S4P 3P5
Alberta: Office de l'énergie et services, Calgary T2P 0T4

Colombie-Britannique: Ministère de l'emploi et des investissements, P.O. Box 9326, Station Gouvernement Provincial, Victoria V8W 9N3

Nota : Les données tirées de ce formulaire sont publiées dans la publication "Transport du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés par pipeline" N° 55-001 au catalogue de Statistique Canada.

A. Stocks à la fin du mois

1. Conservés dans les canalisations
2. Conservés dans les réservoirs
3. Expéditeurs
4. Transporteurs

TOTAL (1+2) ou (3+4) et ligne 6 page 2, sommaire des livraisons

Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Buane	Autres	Total



B. Sommaire des arrivages (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Stocks au début du mois						
2. Des champs pétroliers						
3. Des usines de transformation						
4. D'autres pipelines						
5. Autres arrivages						
Total						

C. Sommaire des livraisons (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Aux raffineries						
2. Aux usines de transformation						
3. À d'autre pipelines						
4. Autres livraisons.						
5. Fuites et autres pertes						
6. Stocks à la fin du mois						
Total						

B2. Arrivages des champs pétroliers (préciser) (m³)

	Champ ou région	Pétrole brut	Champ ou région	Pétrole brut	Champ ou région	Condensats et pentanes plus
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						

B3. Arrivages des usines (préciser l'emplacement et l'usine) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
4.....						
5.....						
6.....						
Total: doit égaler la ligne 3, sommaire des arrivages.....						

B4. Arrivages d'autres pipelines (préciser les pipelines) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
4.....						
5.....						
6.....						
7.....						
Total: doit égaler la ligne 4, sommaire des arrivages.....						

B5. Autres arrivages (préciser le champ, le point d'arrivage et le type de transporteur) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 5, sommaire des arrivages.....						

C1. Livraisons aux raffineries canadiennes (préciser la raffinerie et l'emplacement) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égal la ligne 1, sommaire des livraisons						

C2. Livraisons aux usines de transformation (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égal la ligne 2, sommaire des livraisons						

C3. Livraisons à d'autres pipelines (préciser le réseau et le point de livraison) (m³)

	Code des pipelines	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....							
2.....							
3.....							
4.....							
5.....							
6.....							
7.....							
8.....							
9.....							
10.....							
Total: doit égal la ligne 3, sommaire des livraisons							

C4. Livraisons à d'autres (préciser le point de livraison) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égal la ligne 4, sommaire des livraisons						